



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/43

Objet : Budget commune 2025 – Fongibilité des crédits

Date de convocation : 04 juillet 2025

Date d'affichage : 04 juillet 2025

Date de réunion : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 21

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix juillet à 19h10, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, Mme BEURRIER Aline (à partir de 19h27), Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER et, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. BESSON Jean-Jacques qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, M. FERNANDES Michel qui a donné pouvoir à M. ECOCHARD Nicolas, M. FERRAND Etienne, Mme ONOFRE Lia qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian

Absent : Mme BEURRIER Aline (jusqu'à 19h26), Mme GUILLOT Myriam, M. PAIN Philippe,
M. DIOCHON Eric est nommé secrétaire de séance.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/45 du conseil municipal en date du 20/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu la délibération la délibération n°2022/55 du conseil municipal en date du 15/12/2022 portant sur l'adoption du seuil pour les virements de crédits

Considérant que la collectivité n'a pas voté la fongibilité des crédits lors du vote du budget commune 2025 ni cocher cette fongibilité dans la maquette budgétaire,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie,

Le 10/07/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250710-2025-43-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

